



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°038-2022 concernant les tarifs pour l'inscription à la conférence ICE/IAMOT/NITIM 2022 organisé par le laboratoire ERPI du 19 au 23 juin 2022 est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Combi ticket full fees faculty (15) [NITIM + ICE-IAMOT]	550,00	limité à 15 Enseignants/Chercheurs
Full joint conferences fees on site [ICE-IAMOT]	450,00	Présentiel
Full joint conferences fees on site [ICE-IAMOT] - after mid-May	600,00	Présentiel
Student Fees on line [ICE-IAMOT]	130,00	Etudiants/Distanciel
Fees joint conferences on line [ICE-IAMOT]	250,00	Distanciel
combi ticket student fees on site (10) [NITIM + ICE-IAMOT]	300,00	limité à 10 Etudiants en Présentiel
Student fees on site [ICE-IAMOT]	250,00	Etudiants/Présentiel
Extra ticket gala diner	50,00	limité à 10 tickets

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022



Pierre MUTZENHARDT

21 MARS 2022